

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET****OBJET : RD 64 Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
et de superposition d'affectations du domaine public départemental pour la réalisation et la
gestion d'un parc de stationnement**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le Krypton à Aix-en-Provence. Ce programme général comprend deux opérations :

- La réalisation de l'ensemble des aménagements urbains liés à la ligne du BHNS, ce qui recouvre le traitement de la RD 64 de façade à façade le long du tracé, la requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies et systèmes techniques nécessaires au fonctionnement du BHNS), l'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé, ainsi que le réaménagement du réseau pluvial avec la création de bassins de rétention.
- La réalisation d'un parc de stationnement relais souterrain, sous l'actuel carrefour giratoire du Lieutenant Colonel Jeanpierre, d'une capacité de 600 places, accompagné de son aménagement paysager en surface à l'exception du site propre BHNS, de sa station et équipements.

La réalisation de ce parc de stationnement souterrain nécessite la réalisation de travaux sur une emprise relevant actuellement du domaine public routier départemental, et ayant vocation à être intégré, au domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence à terme, alors que la mise en service de ce parc de stationnement souterrain devrait intervenir avant cette date.

La Métropole prend en charge l'ensemble du financement du projet et remboursera au Département les impôts et taxes afférents à l'activité du parc de stationnement, s'il est amené à en faire l'avance.

Face à une telle superposition d'affectations d'un même immeuble dépendant du domaine public, l'article L2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de ladite convention sans incidence financière pour le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL